

ENSEIGNES COMMERCIALES. Pour se mettre en conformité avec la loi et avec le futur règlement municipal sur les enseignes, McDo descend son mât de 12 mètres. D'autres suivront

McDo tombe son mât

de Jacques Ripoché

Mac do est implanté sur la zone commerciale de Mérignac-Soleil de puis 1988. Pour bien affirmer sa présence, la chaîne de restauration rapide avait dressé devant l'établissement un mât de 12 mètres de haut sur lequel trônait son sigle. Seize ans après le mât est toujours en place. Mais plus pour longtemps. Le 2 mars prochain, il sera mis à terre.

La descente du mât de Mac do, est la première application spectaculaire de la nouvelle réglementation municipale en matière de publicité et d'enseignes. Elle avait été adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 février 2003. Un délai de deux ans était accordé aux commerces concernées pour se mettre en conformité. La nouvelle réglementation s'imposera donc à tous dans le courant du premier trimestre 2005.



Le mât de McDo sera bientôt descendu.

PHOTO BERNARD BONNEL

Dans ce contexte, Mac do sera le premier à répondre aux sollicitations de la mairie qui encourage les entreprises à s'y adapter le plus rapidement possible. La directrice, Valérie Huin, laissera

tomber le mât sans trop de regrets. "Il ne sera pas remplacé" dit-elle, ni par un mât plus court, ni par autre chose. Elle estime, en effet, que sa disparition n'aura pas d'effet commercial négatif.

D'autres enseignes. D'autres enseignes du secteur dont la di-

mension ne cadre pas non plus avec la réglementation vont être prochainement retirées du paysage. Castorama et Kéria notamment viennent de donner leur accord, rapporte Gérard Chausset. L'adjoint à l'environnement, s'en réjouit d'autant plus que ces enseignes, comme Mac do, allaient tomber non seulement sous le coup de la nouvelle réglementation, mais tombaient déjà... sous le coup de la loi ! Elle prévoit, en effet, une hauteur limite qui ne doit pas dépasser les 6,5 mètres. La mairie, souligne l'adjoint, n'avait pas voulu brusquer les choses et espère que ces quelques exemples feront rapidement des émules. Rappelons que le nouveau règlement concerne aussi la publicité. Il prévoit à terme de "réduire de moitié" les panneaux publicitaires et de ramener les actuels 12 mètres carrés (les fameux "quatre par trois") à 8 mètres carrés, la perte de dimension pouvant être compensée par un effort d'esthétisme.